

RÉSIDENCE DU RUANDA
RÉGIE PYRÈTHRE ET REBOISEMENT
KINIGI (RUHENGARI)

C.C. No 3492 B.C.B. COSTERMANSVILLE
C.C. No 3951 B.C.B. USUMBURA

No

Objet :

24

Kinigi (Ruhengeri) le,

RUHENGARI



16323

FACTURE n° 78.

La firme ETIRU à Kiryhe,

DOIT à la Régie Pyrèthre et Reboisement à KINIGI,

pour fourniture de 200 stères de bois de forêt, à raison de
30 frs le stère, soit: 6.000,00

Taxe gouvernementale sur idem, à raison de 20 frs au st. 4.000,00

Total: 10.000,00

Cetifié sincère et véritable et arrêté à la somme de DIX MILLE francs

Kinigi, le 9 juillet 1952
Le Directeur Régie Pyrèthre
WILLEMS

Pour acquit

Perçu taxe gouvernementale sur vente de 200 stères de bois, à raison
de 20 frs au stère, soit la somme de QUATRE MILLE francs.

Ruhengeri, le 26.9.52
Le Comptable Territorial
NYS

Just. 16675

600024 Rec 26.9.52